

25, Bld Besson Bey – 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

CONTRAT DE LOCATION AVEC LA SOCIETE ABCIIS

Direction Attractivité Economie
Emploi - Economie - Innovation et
enseignement supérieur
N° 2018-D- 76

HOTEL D'ENTREPRISES DU GRAND GIRAC

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions au président, modifiée par les délibérations n°186 du 30 mars 2017 et n°522 du 18 octobre 2017,
- VU, l'arrêté n°77 du 11 juillet 2017 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Jean-Jacques FOURNIÉ en sa qualité de conseiller délégué membre du bureau, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée le contrat de location passée avec la société ABCIIS, pour la mise à disposition du plateau P6 (93,20 m² environ) de l'Hôtel d'entreprises du Grand Girac, situé 70 rue Jean Doucet à SAINT-MICHEL.

Article 2 – La location est consentie à compter du 7 février 2018 pour une durée de deux ans moyennant le paiement d'un loyer mensuel de 838,80 € HT. L'occupant devra en plus s'acquitter des charges locatives trimestrielles fixées à 223,68 € HT.

Article 3 – Un dépôt de garantie d'un montant de 131,25 € HT sera acquitté par la société.

Article 4 – La recette est inscrite au budget annexe développement économique – articles 752 et 758.

Article 5 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 1^{er} mars 2018

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **05/03/2017**
Publié ou notifié,
Le **05/03/2017**